

## Mesure 24 du Plan biodiversité – Notice explicative

Face à l'urgence environnementale et climatique, relative en particulier au recul constaté de la biodiversité ordinaire, le Gouvernement a décidé dans le cadre du Plan biodiversité présenté par le Premier ministre le 4 juillet 2018, sans attendre la prochaine PAC, de consacrer 150 millions d'euros, mobilisés sur les programmes d'intervention des Agences de l'eau, à la mise en place de Paiements pour Services Environnementaux (PSE) destinés aux agriculteurs afin de valoriser les services environnementaux qu'ils rendent et inciter à la performance environnementale des systèmes d'exploitation.

1/ La mesure 24 du plan biodiversité définit en ce sens un **mécanisme territorialisé** de rémunération des agriculteurs fondé sur :

- l'attribution de valeurs au niveau national aux services environnementaux (cf. ci-contre), selon qu'ils relèvent de maintien ou de changement de pratiques et qu'ils concernent des éléments patrimoniaux ou des pratiques agronomiques ;
- la définition par les territoires, représentés par des porteurs de projet (EPCI, Syndicat, PNR, GIEE, etc.), et les Agences de l'eau, d'une **stratégie de réponse à des enjeux identifiés** fondée sur une identification des systèmes de production susceptibles de fournir les services environnementaux recherchés dans le territoire. Le porteur de projet propose concrètement à l'Agence de l'eau une liste d'indicateurs et un barème de notation associé (cf. illustration en annexe 1), susceptibles de caractériser ces systèmes et d'évaluer leurs performances à l'aune de l'ambition retenue pour le territoire. L'annexe 2 fournit des exemples d'indicateurs en ce sens.
- la mesure annuelle de la performance environnementale - « résultat » - de chacune des exploitations sur la base de la grille d'évaluation mentionnée ci-dessous, transcrite sous forme de notes de 0 à 10, qui, combinées aux valeurs guides nationales, fondent le calcul du paiement **annuel attribué individuellement à l'hectare** pour chaque exploitation.

Rémunération €/ha	Gestion des structures paysagères	Gestion des systèmes de production agricole
Création - Transition	676	260
Entretien – maintien	66	146

2/ Le dispositif proposé présente plusieurs caractéristiques originales, relatives à sa logique de rémunération, à son caractère incitatif : choix des valeurs guides nationales, rémunération de l'existant, libre choix de l'agriculteur de faire évoluer ou non son système d'exploitation, libre choix des moyens à mettre en œuvre pour atteindre les résultats visés, etc. et au rôle conféré aux territoires : construction par le maître d'ouvrage d'un projet adapté aux spécificités territoriales, grâce à la modularité du dispositif, etc.

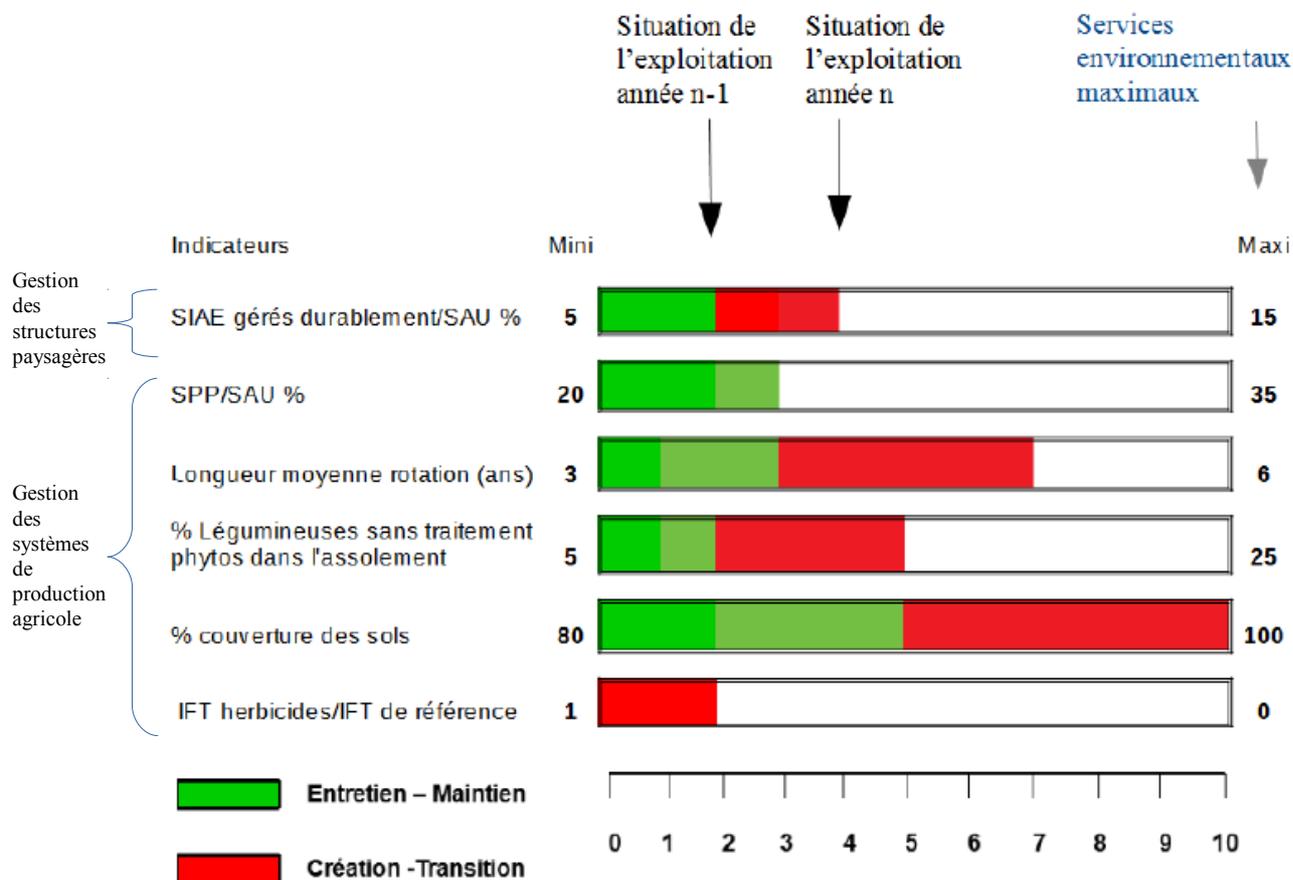
3/ Il prévoit d'attribuer un rôle central aux collectivités ou leurs groupements afin qu'elles assurent en tout ou partie, à travers un conventionnement avec les Agences de l'eau :

- le rôle de porteur de projet ;
- l'instruction des demandes individuelles des agriculteurs, après contractualisation pour une durée de cinq ans et avec l'appui d'un outil dédié élaboré au niveau national, conclue par une décision d'engagements ;
- la mise en paiement annuelle, aux dates anniversaires de la signature du contrat.

4/ **Le dispositif ne peut pas être cumulé avec les MAEC et les aides à l'agriculture biologique** définies aux articles 28 et 29 du règlement (UE) n°1305/2013 pour un exploitant agricole donné. Les deux dispositifs peuvent cohabiter sur un même territoire, mais un agriculteur pourra souscrire soit aux MAEC (et/ou à une aide à la conversion ou au maintien de l'agriculture biologique - CAB/MAB), soit au dispositif PSE de manière exclusive. En outre, la compatibilité du dispositif avec les aides existantes impose **d'éviter tout de risque de double financement** avec les aides de la PAC notamment et de s'assurer de **l'additionalité du dispositif par rapport aux réglementations en vigueur**. En tout état de cause, le choix des indicateurs par le porteur de projet devra permettre de s'assurer du respect de ces règles. L'annexe 3 détaille en ce sens certaines obligations liées à leur respect.

5/ Plusieurs territoires doivent être retenus par les Agences de l'eau dans chacun des bassins, en fonction de l'importance des enjeux territoriaux, de l'ambition et de la qualité des projets visant à leur donner une réponse.

**Annexe 1 – Méthode de calcul de la rémunération**



IAE : Infrastructures agro-écologiques  
 SPP : Surface de prairies permanentes  
 IFT : Indice de fréquence de traitement

Le montant des paiements est la somme des produits des valeurs guides avec chacune des notes obtenues par l'exploitation pour chacun des domaines (paysage et systèmes de production) selon qu'il s'agisse de maintien ou de création.

$$\text{Montant des PSE/ha} = \Sigma (\text{valeurs guides} \times \text{notes de l'exploitation})$$

## Annexe 2 – Exemple d’indicateurs de résultats

Domaine/ sous- domaine	Indicateur	Définitions	Signification de l’indicateur au regard de la fourniture de services environnementaux	Valeurs seuils (exemples)		Références bibliographiques	Moyens envisageables (liste non exhaustive)	
				mini	maxi			
Gestion des structures paysagères	% IAE au sein de la SAU gérés durablement	IAE = particularités topographiques, gérées durablement (par ex. pour les haies, conformément au cahier des charges du label bois bocager) % IAE = surface d’IAE x 100/SAU	Développement des IAE au sein du paysage et qualité de leur gestion en faveur de la biodiversité	5 % <sup>(1)</sup>	15,00 %	OILB	Implantation de haies Gestion durable des IAE, dont gestion des haies selon cahier des charges du label BBGD.	
	Nombre de milieux présents sur l’exploitation	Milieux = couverts cultivés, prairies permanentes, vergers, milieux naturels (marais...) ou semi-naturels (friches de longue durée...) <sup>(2)</sup> .	Diversité des ressources et des habitats, au sein de l’exploitation agricole	4	8	IBEA	Diversification des productions . Préservation ou restauration de milieux naturels ou semi-naturels	
	Morcellement parcellaire	Taille moyenne des parcelles de l’exploitation (parcelle = unité cohérente dotée d’un couvert homogène)	Incidence positive sur la biodiversité liée au morcellement parcellaire	6 ha	3 ha	IBEA	Découpage fonctionnel des parcelles couplé à une diversification de l’assolement.	
Caractéristiques des systèmes de production agricole	Gestion des couverts végétaux	% prairies permanentes dans la SAU	Prairies permanentes = prairies non labourées de plus de 5 ans	Maintien ou développement des services écosystémiques liés aux prairies (biodiversité, stockage de C, protection des sols, préservation des ressources en eau...)	A définir par territoire <sup>(3)</sup>	A définir par territoire	Orientation vers des systèmes de production valorisant les prairies permanentes	
		Longueur moyenne des rotations sur l’exploitation (ans)	$\Sigma$ (longueur rotation sur une parcelle) pour l’ensemble des parcelles/nombre de parcelles de l’exploitation	Incidence positive sur la biodiversité de la diversité des couverts cultivés présents dans les rotations	3	6		Diversification des assolements et allongement des rotations
		% des terres arables de l’exploitation engagé dans une rotation	% des terres arables de l’exploitation engagé dans une rotation en année n par rapport à l’année n-1	Incidence positive sur la biodiversité de la diversité des couverts cultivés présents dans les rotations	60	80		Diversification des assolements et allongement des rotations
		% de légumineuses ne recevant pas de produits phytopharmaceus	Légumineuses pures (fourragère ou porte-graines) ou en mélange (trois hectares de mélange équivalent à 1ha de légumineuses pures). La surface cultivée inclut	Incidences positives de la présence de légumineuses au sein de l’assolement, pour optimiser plusieurs services écosystémiques (augmentation de la biodiversité, fixation symbiotique de l’azote, contrôle des populations	5 %	25%		Cultures principales pures ou en mélange. Cultures compagnes. Couvert d’inter-culture

Domaine/ sous- domaine	Indicateur	Définitions	Signification de l'indicateur au regard de la fourniture de services environnementaux	Valeurs seuils (exemples)		Références bibliographiques	Moyens envisageables (liste non exhaustive)
				mini	maxi		
	tiques au sein de la surface cultivée	les cultures dérobées. Le couvert de légumineuses ne reçoit pas d'apport de produits phytoP	d'adventices...)				
	% de couverture des sols	% de couverture sur une parcelle = nombre de jours de couverture x 100/365 % de couverture pour l'exploitation = moyenne de couverture pondérée par la taille des parcelles	Incidences positives de la couverture des sols sur plusieurs services écosystémiques (protection des sols, protection des ressources en eau, stockage de C dans le sol...)	- En zone vulnérables nitrates : % mini imposés par le respect du PAN et du PAR - hors ZV : 80 %	100%	IBEA/RAD/CIV AM	Couverts d'interculture, semis sous couvert.... Pour cultures pérennes : enherbement de l'inter- rang.
Valorisation des ressources de l'agro-écosystème	Ratio N orga/(N minéral)	Apport total N orga (effluents d'élevage type I : fumiers, composts, biodéchets...)/apport total N pour l'ensemble de l'exploitation	Bouclage du cycle de l'azote au niveau de l'exploitation (valorisation des effluents d'élevage de l'exploitation, hors effluents de type II: lisiers) ou du territoire (effluents d'élevage de type I, composts de boues de STEU, biodéchets triés à la source...).	0,2	0,5	IBEA	Partenariat avec des élevages, boues de stations d'épuration, etc.
	Quantité moyenne d'azote minéral par hectare	Apport total N minéral sur l'ensemble de l'exploitation/SAU	Niveau d'intensification de la production végétale, inversement corrélé à la production de services écosystémiques de régulation de la qualité des ressources en eau et de régulation des populations de parasites.	100 kg N/ha à moduler en fonction du contexte territorial	20 kgN/ha à moduler en fonction du contexte territorial	IBEA/RAD/CIV AM	Développement de légumineuses au sein de la surface cultivée – Acceptation de produits bruts/ha plus faibles pour maximiser la valeur ajoutée nette/ha
	% SAU non irriguée		Faible mobilisation des ressources en eau du territoire, permettant de préserver les « usages » naturels de l'eau (préservation des habitats et de la biodiversité aquatiques)	100 %	0 %		Choix de cultures sobres en eau
	Volume d'eau m3/ ha irrigué		Faible mobilisation des ressources en eau du territoire, permettant de préserver les « usages » naturels de l'eau (préservation des habitats et de la biodiversité aquatiques)	À définir localement, en fonction des contextes agroclimatiques	À définir localement, en fonction des contextes agroclimati ques		Choix de systèmes d'irrigation et conduite de l'irrigation efficients dans l'utilisation de l'eau
	TeqCO2/ha		Reconnaître et encourager la sobriété énergétique / intrants des exploitations	5,5 TeqCO2/ha	1,50 TeqCO2/ha	RAD	TCS...
	% SAU non		Indicateur de résultat, relatif à l'adéquation du		30 %	100 %	IBEA

Domaine/ sous- domaine	Indicateur	Définitions	Signification de l'indicateur au regard de la fourniture de services environnementaux	Valeurs seuils (exemples)		Références bibliographiques	Moyens envisageables (liste non exhaustive)
				mini	maxi		
	traitee (herbicides)		système de production à la maîtrise des populations d'adventices, sans recourir à l'utilisation de produits herbicides.				système de production ne nécessitant qu'un usage modéré à l'utilisation des herbicides. Assolements-rotations, cultures compagnes, désherbage mécanique... etc.
	% SAU non traitée (hors herbicides)		Indicateur de résultat, relatif à l'adéquation du système de production à la maîtrise des populations de ravageurs ou parasites des cultures, sans recourir à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques.	30 %	100 %	IBEA	Caractéristiques du système de production ne nécessitant qu'un usage modéré de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Assolements-rotations, biocontrôle, développement des IAE... etc.
	IFT herbicides (hors prairies)	Nombre de doses de produits herbicides par an, en moyenne pondérée par les surfaces des différentes cultures de l'exploitation (hors prairies)	Indicateur de résultat, relatif à l'adéquation du système de culture à la maîtrise des populations d'adventices, sans recourir à l'utilisation de produits herbicides.	IFT de référence (30ème percentile)	0		Assolements-rotations, cultures compagnes, désherbage mécanique... etc.
	IFT insecticides (hors prairies)	Nombre de doses de produits phytopharmaceutiques insecticides par an, en moyenne pondérée par les surfaces des différentes cultures de l'exploitation	Indicateur de résultat, relatif à l'adéquation du système de culture à la maîtrise des populations d'insectes ravageurs des cultures, sans recourir à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques.	IFT de référence (30ème percentile)	0		Assolements-rotations, biocontrôle, développement des IAE... etc.

(i) IAE : le seul minimum de 5 % est fixé ; des valeurs plus élevées peuvent être requises localement ; le seuil maximum de 15 % est supposé correspondre à l'obtention d'un optimum pour la biodiversité.

(ii) Milieux pris en compte :

- Terres cultivées	- Forêts	- Landes, garrigues, parcours, pelouses sèches	- Bosquets	- Arbres isolés en milieux cultivés
- Prairies naturelles	- Lisières forestières	- Eaux dormantes	- Haies	- Friches de longue durée
- Prairies temporaires	- Vignes	- Milieux herbacés non productifs (jachères, bandes enherbées, bordures)	- Eaux courantes	- Autres milieux (falaises, éboulis, grottes, carrières, ruines...).
- Vergers		- Marais, tourbières, zones humides		

(iii) Les prairies permanentes sont des éléments paysagers sources de nombreux services écosystémiques, mais sont en même temps des composantes des systèmes de production. Leur développement est donc lié au choix d'orientations technico-économiques sur l'exploitation, et la fixation de seuils ne peut se faire que localement, en considérant non seulement les enjeux environnementaux, mais aussi les références régionales relatives au développement des prairies et à leur place dans les systèmes de production.

### Annexe 3

#### Éléments de cadrage provisoires minimum à respecter dans les appels à projet

*Obligations liées au dossier adressé à la Commission*

- **Choix du territoire**

- Respect des valeurs plafonds (4 valeurs fixées nationalement)
- Possibilité de proposer un projet concernant un seul des 2 domaines (IAE et/ou pratiques agricoles)
- Pour le domaine « pratiques agricoles », obligation d'au moins un indicateur dans chacun des sous-domaines : gestion des couverts végétaux, autonomie du système d'exploitation
- Indicateurs choisis allant au-delà des exigences de la conditionnalité et n'engendrant pas de risque de double financement avec la PAC (voir ci-dessous)
- Moyens prévus pour s'assurer de l'absence de double financement et du non-financement du réglementaire
- Remarque : les CT peuvent financer de l'animation mais pas d'aides aux exploitants (le dispositif notifié auprès de la Commission prévoit un montant maximum pour les PSE de 150 M€ par les Agences de l'eau)

- **PSE et PAC**

- **PSE et MAEC, bio (CAB, MAB)**
  - **Exclusion au sein d'une exploitation**
- **PSE et verdissement**
  - Exigences additionnelles par rapport aux aides du verdissement et indicateurs sur d'autres champs que ceux des critères du verdissement. Les indicateurs travaillés en ce sens sont les suivants :
    - Pas « nombre de cultures dans l'assolement » mais « longueur de la rotation »
    - Pas « surface SIE » mais gestion durable des IAE (>5% SAU)
    - Pas d'utilisation de l'indicateur prairies permanentes (PP) dans les régions où le retournement des PP est soumis à autorisation ou interdit
    - Pas de PSE pour les agriculteurs bénéficiant du schéma de certification maïs
- **PSE et conditionnalité**
  - Seuils bas des indicateurs supérieurs aux exigences de la conditionnalité
- **PSE et paiements couplés**
  - Indicateurs avec critères complémentaires de gestion
  - Pour les légumineuses (dont soja) : PSE uniquement sur les surfaces non traitées au-delà des 5% SAU
- **PSE et aides à l'investissement**
  - Cumul possible pour un exploitant sauf pour les aides aux investissements non productifs concernant les haies, la restauration de zones humides.